



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 07/01/2011

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 04 janvier 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné la décision n° 2010-64 d'une demande d'extension d'un magasin BRICOMARCHE spécialisé dans la vente de matériaux de bricolage, d'une surface de vente totale de 3019 m<sup>2</sup> – Sente des Jumelles à MONTVILLE (76710).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 24 novembre 2010, présentée par la société SANDI SAS, dont le siège social est Sente des Jumelles – 76710 MONTVILLE, agissant en tant qu'exploitant, et visant à une demande d'extension d'un magasin BRICOMARCHE pour une surface de vente totale de 3019 m<sup>2</sup> à MONTVILLE (76710) – Sente des Jumelles ;
- L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 4 janvier 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Le rapport d'instruction de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## CONSIDERANT

- que la société SANDI SAS, a sollicité l'autorisation d'étendre la surface de vente du magasin BRICOMARCHE à MONTVILLE pour une surface globale de vente de 3019 m<sup>2</sup> ;
- que le projet respecte la vocation de l'ensemble de la zone conformément aux documents d'urbanisme ;
- que le projet ne comporte pas de constructions nouvelles, ce qui limite les atteintes à l'environnement ;
- que le projet s'implante dans une zone accessible aux piétons ;
- que le projet situé dans une zone commerciale renforce le commerce de proximité et le rôle d'appui pour les communes avoisinantes ;
- qu'il ne modifie pas particulièrement les flux de voitures particulières et de véhicule de livraison ;

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée par 6 OUI (sur un total de 8 votants)**

Ont voté favorablement :

- M. Michel LEBIGRE, représentant le maire de Montville,
- M. Guy PESSIOT, représentant le maire de Rouen,
- Mme Brigitte LANGLOIS, Présidente du Pays entre Seine et Bray
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable

Était excusé :

- Monsieur le Maire de Malaunay

Était absent :

- Le Président du Conseil Général de Seine-Maritime

**En conséquence, la Société SANDI SAS, dont le siège social est Sente des Jumelles – 76710 MONTVILLE, est autorisée à étendre la surface de vente du magasin BRICOMARCHE de MONTVILLE (76710) - Sente des Jumelles - de 1200 m<sup>2</sup> à 3019 m<sup>2</sup>.**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY